



145558 - Est il permis de payer la petite zakate pour deux années par anticipation en l'assimilant à la zakate sur la fortune

question

Est il permis de payer la petite zakate pour deux années par anticipation comme il est permis de le faire pour la zakate sur les biens?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Le temps du paiement de la petite zakate comence au coucher du soleil du dernier jour du Ramadan. La Sunna indique cependant qu'il est permis de la payer un jour ou deux avant le jour de fête. Voir la réponse donnée à la question n° [37636](#). Les hanafites assimilent la petite zakate à celle qui frappe les biens et concluent à la possibilité de son paiement par anticipation.

As-Sarkahssi dit dans [al-Mabsout](#) (3/110): [L'avis jugé juste pour notre doctrine est qu'il est permis de l'anticiper pour un an ou deux](#). Il semble qu'il n'est pas permis de la payer avant son temps légal. Elle se distingue de la zakate sur la fortune par deux choses:

1. La cause de la nécessité d'acquitter la petite zakate est le coucher du soleil du dernier jour du Ramadan alors que la cause de la nécessité de payer la zakate sur les biens est la possession du minimum imposable (nissab). Or il n'est pas permis d'avancer une chose par rapport à sa cause. C'est pourquoi si on payait sa zakate avant de posséder le minimum imposable, l'acte ne serait pas valide.

Ach-Chirazi di dans al-Mouhadhab: «Il n'est pas permis de payer la petite zakate avant l'avènement du Ramadan car ce serait l'avancer par rapport à ses deux causes (c'est - à-dire le jeûne et le coucher du soleil du dernier jour du Ramadan. Ce serait comme l'acquittement de la



zakate sur les biens avant la fin de l'année considérée et avant la possession du minimum imposable. Voir Manzoumatou oussol al-fiqh par Ibn Outhaymine, p.143.

2. La sagesse qui sous-tend la prescription de la petite zakate est d'enrichir le pauvre pendant le jour de la fête. Cette sagesse disparaît si on anticipe le paiement de la zakate, ce qui n'est pas le cas pour la zakate sur les biens qui vise à enrichir les pauvres absolument sans tenir compte d'un temps déterminé.

On peut les distinguer par une troisième considération à savoir que la quantité de la petite zakate est très peu et le pauvre n'a aucun intérêt à ce qu'on la lui anticipe, contrairement à la zakate prescrite sur les biens.